



Dépêche n°167615  
Paris, mercredi 6 juin 2012, 16:37:35

Marie-Françoise Clavel  
Ligne directe: 01 53 10 79 95

## Un tribunal de commerce indemnise le préjudice subi par des salariés non licenciés dû au comportement fautif d'un fonds d'investissement

Le tribunal de commerce d'Orléans (Loiret) reconnaît, par une décision du 1er juin 2012, que le fonds d'investissement allemand Aurelius s'est immiscé dans la gestion de ses filiales françaises La Source, Deret et GBS (groupe Quelle), et que cette gestion a été fautive du fait du non respect des engagements de restructuration, de l'assèchement de la trésorerie de La Source puis finalement de l'abandon des sociétés. Le tribunal reconnaît également que les 508 salariés ont subi un préjudice personnel du fait du comportement fautif d'Aurelius, et condamne Aurelius à payer à chacun d'entre eux une indemnité forfaitaire de 3 000 euros au titre du préjudice moral. Les juges orléanais condamnent, en outre, Aurelius à payer des indemnités représentant quatre mois de salaire, aux 170 salariés licenciés dans le cadre des procédures de redressement judiciaire en 2009, au titre du préjudice de perte d'emploi.

« La reconnaissance d'un préjudice moral pour des salariés non licenciés est une première juridique », précise à l'AEF Mylène Boché-Robinet, avocate au cabinet Clifford Chance Europe LLP, qui défend les salariés. Elle revient pour AEF sur les détails de cette affaire. Aurelius n'a pas encore fait connaître une éventuelle décision d'interjeter appel.

**AEF** : Quels sont les faits reprochés au fonds d'investissement ?

**Mylène Boché-Robinet** : En 2007, Aurelius a acquis le groupe Quelle La Source, alors numéro 3 français de la vente par correspondance, pour un euro symbolique, avec l'engagement de le restructurer. Mais, au lieu de redresser et d'investir, Aurelius a, en quelques mois, pillé les principaux actifs de Quelle. La cession d'une participation dans une société de prêt à la consommation, CDGP, a notamment permis de faire « remonter » en Allemagne, au profit d'Aurelius, plus de six millions d'euros. Puis, en juillet 2009, Aurelius a abandonné à la faillite toutes les sociétés opérationnelles du groupe. À ce jour, Aurelius, qui détient encore la participation dans CDGP, pourrait réaliser une plus-value de plusieurs millions d'euros. Aurelius a également fait maintenir un prêt « upstream » de 8 millions d'euros consenti par la société La Source à son actionnaire, ce qui a asséché la trésorerie de la filiale.

Grâce à l'action de l'administrateur judiciaire, une solution de reprise avait pu être trouvée pour chaque société, ce qui a permis de sauver, au moins provisoirement, 400 emplois sur 600. Cela étant, l'ensemble du personnel a subi un lourd préjudice du fait du comportement d'Aurelius, d'EDS Group (la filiale d'acquisition contrôlée par Aurelius) et de leurs dirigeants, et un grand nombre de salariés licenciés est encore à ce jour à la recherche d'un emploi.

**AEF** : Quelles actions en justice ont été engagées ?

**Mylène Boché-Robinet** : En mars 2007, 508 salariés ont saisi le conseil de prud'hommes ainsi que le tribunal de commerce d'Orléans, afin de demander réparation à Aurelius et à EDS Group de leur préjudice, d'un montant cumulé de plus de 12,5 millions d'euros. Les salariés ont demandé, devant le tribunal de commerce d'Orléans, que la société Aurelius soit condamnée sur le fondement de la responsabilité délictuelle.

EDS Group a pour sa part été assigné, en sa qualité de co-employeur, devant le conseil de prud'hommes d'Orléans, pour réparer le préjudice lié à l'exécution déloyale des contrats de travail des salariés. Le conseil de prud'hommes a prononcé, en mai 2010, un sursis à statuer en attendant que le tribunal de commerce se prononce sur la responsabilité d'Aurelius. Le vendredi 1er juin 2012, le tribunal de commerce a rendu sa décision et a condamné Aurelius.

**AEF** : En quoi la décision du tribunal de commerce d'Orléans est-elle importante ?

**Mylène Boché-Robinet** : La décision qui a été rendue le 1er juin 2012 par le tribunal de commerce d'Orléans est remarquable à plusieurs égards.

Tout d'abord, au terme d'une analyse approfondie de plus d'une centaine de pages, le tribunal a expressément reconnu qu'Aurelius s'était immiscé dans la gestion de ses filiales françaises La Source, Deret et GBS, et que cette gestion avait été fautive à travers le non respect des engagements de restructuration, l'assèchement de la trésorerie de La Source puis finalement l'abandon des sociétés. Le tribunal a notamment relevé que « les comportements fautifs de la société Aurelius AG constituent une dérive financière contraire à la conception même de l'entreprise et au respect des salariés ».

Le tribunal a également reconnu que tous les salariés avaient subi un préjudice personnel du fait du comportement fautif d'Aurelius et condamné le fonds d'investissement à payer une indemnité forfaitaire de 3 000 euros à chacun des 508 salariés, au titre du préjudice moral. La reconnaissance d'un préjudice moral, pour des salariés non licenciés, est une première juridique.

Le tribunal a en outre condamné Aurelius à payer des indemnités aux 170 salariés licenciés dans le cadre des procédures de redressement judiciaires en 2009, au titre du préjudice de perte d'emploi. Le montant octroyé est cependant beaucoup plus faible que celui demandé par chaque salarié : quatre mois de salaires au lieu de 24 mois.

**AEF** : Quelles sont les prochaines échéances judiciaires de cette affaire ?

**Mylène Boché-Robinet** : Aurelius n'a pas encore fait connaître une éventuelle décision d'interjeter appel de la décision du tribunal de commerce.

En toute hypothèse, les instances judiciaires se poursuivront devant le conseil de prud'hommes d'Orléans, devant lesquels les salariés demanderont le complément de l'indemnité qu'ils sollicitent.

Par ailleurs, la majorité des contrôleurs de la société La Source, en particulier l'AGS, a initié une action en responsabilité pour insuffisance d'actif à l'encontre d'Aurelius et de deux de ses dirigeants. Ils sollicitent dans ce cadre la condamnation d'Aurelius et ses dirigeants à supporter l'insuffisance d'actif de La Source, à savoir près de 48 millions d'euros, au titre des fautes de gestion commises. Cette action n'a pas vocation à indemniser les anciens salariés du groupe, mais les créanciers de La Source, y compris l'AGS.

Tribunal de commerce d'Orléans, 1er juin 2012, n° 2010-11170

### À télécharger

Tribunal de commerce d'Orléans, 1er juin 2012, n° 2010-11170 "  
AEF n° 6274 du mercredi 6 juin 2012

### À lire aussi

Groupe/société-mère : comment limiter le risque d'être responsable des défaillances d'une filiale ? (Séminaire d'avocats franco-allemand)